

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 1/10

Réunion en présentiel à PUYMOYEN

Présidence : Mme ESTEVES FRAGA

Présents : MM. ANDRIEUX – BOESSO – CHARBONNIER - DUGENY

Visioconférence : M. LEYGE

Assiste : M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale (listing arrêté au 20 Juin 2023)

500021 STADE BORDELAIS - date opposition : 13 juin 2023

ZEMMOURI Lyes - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 15 juin 2023

DIAS Mathis - Libre / U14

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison sportive : « *Mutation mettant en cause notre engagement pour une équipe U14 Région en 2023/2024 (voir mail envoyé à M. Ennjimi et M. Vallet le 15 juin).* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier du club quitté adressé à l'instance régionale.

Elle décide de rendre l'opposition irrecevable en application de l'article 39 des RG de la LFNA puisque ce licencié reste le 2nd départ U14 entre les deux clubs. Elle ne peut retenir le grief sur ce motif sportif, considérant la libre circulation des joueurs à l'intersaison, dès lors que son flux entre deux clubs reste dans le cadre règlementaire.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 2/10

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 15 juin 2023

FERREIRA MOREIRA Ilhan - Libre / U14

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison sportive : « Mutation mettant en cause notre engagement pour une équipe U14 Région en 2023/2024 (voir mail envoyé à M. Ennjimi et M. Vallet le 15 juin). »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier du club quitté adressé à l'instance régionale.

Elle décide de rendre l'opposition irrecevable en application de l'article 39 des RG de la LFNA puisque ce licencié reste le 2nd départ U14 entre les deux clubs. Elle ne peut retenir le grief sur ce motif sportif, considérant la libre circulation des joueurs à l'intersaison, dès lors que son flux entre deux clubs reste dans le cadre règlementaire.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

506980 E.S.A. BRIVE – date opposition : 15 juin 2023

POINGT Emeric - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison financière : « Avance non remboursée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

510560 U.S. ANAIS – date opposition : 11 juin 2023

MARCILLY Nicolas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Nicolas n'a toujours pas réglé sa licence pour la saison 2022-2023 à hauteur de 50€. Dès qu'il aura réglé sa licence ça sera OK pour nous. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

515157 AM.S. PELLEGRUE – date opposition : 19 juin 2023

KALAFATE Mathieu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560565 PAYS DE LA FORCE - GINESTET

Raison financière : « cotisation saison 22 /23 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 3/10

515157 AM.S. PELLEGRUE – date opposition : 19 juin 2023

ZAYNOUNE Ahmed - Libre / U19

Nouveau Club : 545618 U.S. LA CATTE

Raison financière : « cotisation saison 22 /23 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT – date opposition : 17 juin 2023

MAHAMADOU Moustapha - Libre / U17

Nouveau Club : 550743 F.C. DE LA VENISE VERTE

Raison financière : « Il n'a pas payé toute sa licence il doit encore 50€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

524976 A.S. BRIE – date opposition : 18 juin 2023

KHOUMAL Mohammed Nabil - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Licence non payée malgré deux messages de rappel. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

525408 F.C. D'ESCOURCE – date opposition : 19 juin 2023

CAPDUPUY Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520780 U.A. SABRAISE

Raison sportive : « se laisse le temps de réfléchir, ne veut pas changer de club pour le moment. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 1^{er} Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU – date opposition : 18 juin 2023

FOFANA Samba - Libre / U20

Nouveau Club : 550537 F. C. DES ENCLAVES ET DU PLATEAU

Raison financière : « Doit 200€ (licence et équipement) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 4/10

530360 ET.S. MORNAC – date opposition : 18 juin 2023

MICHELET Mathieu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

Raison financière : « Licencié doit payer sa licence de 100€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 19 juin 2023

BOUIHED Meriem - Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

Raison financière : « Myriam BOUIHED nous est redevable de 200€ sur sa licence pour la saison 2022/2023. Les frais d'opposition de 28€ seront également à sa charge. Le total de l'opposition s'élève à 228€. (Preuve envoyée ce jour). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée, courriel daté du 16 Mai 2023, lui rappelant son absence de paiement de cotisation d'un montant de 200€. Considérant la gratuité des frais d'opposition pour la saison 2023/2024, la joueuse doit uniquement régulariser sa situation financière (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

544160 UNION SAINT BRUNO – date opposition : 19 juin 2023

VAINCOT Samuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 682765 F. C. ESPACE FOOT

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 10 juin 2023

CLOQUET Raphael - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Le joueur n'a jamais voulu quitter son club d'origine (ESP). La demande de mutation a été saisie par le club de l'USCG sans l'accord du licencié qui souhaite rester à l'ESP. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel signée de la maman du jeune licencié indiquant sa volonté de voir évoluer son fils au sein du club de l'E.S. PYRENEENNE, la demande ayant été enregistrée sans son accord.

L'opposition est donc jugée recevable annulant le changement de club, le jeune licencié pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 5/10

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 10 juin 2023

GASCON Johan - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U11 est le 6^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 13 juin 2023

LE CORRE Thibaut - Libre / U12

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U12 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 13 juin 2023

LEONARD CHEVALIER Samuel - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U11 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 13 juin 2023

LLACER Paul - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U11 est le 4^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 6/10

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 10 juin 2023

NAUDILLON Thimothée - Libre / U15

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « *Le joueur n'a jamais voulu quitter son club d'origine (ESP). La demande de mutation a été saisie par le club de l'USCG sans l'accord du licencié qui souhaite rester à l'ESP.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel signé du papa du jeune licencié indiquant sa volonté de voir évoluer son fils au sein du club de l'E.S. PYRENEENNE, la demande ayant été enregistrée sans son accord.

L'opposition est donc jugée recevable annulant le changement de club, le jeune licencié pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 13 juin 2023

PINAQUY Clement - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « *Application de l'article 39 des RG de la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U11 est le 5^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 16 juin 2023

ZOURDANI Mahe - Libre / U11

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « *Application de l'article 39 des RG de la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U11 est le 7^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

549706 F.C. ST MARTIN DE SEIGNANX – date opposition : 16 juin 2023

BACHACOU Esteban - Libre / U15

Nouveau Club : 534716 HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.

Raison sportive : « *Vous ne pouvez prendre que 2 joueurs par catégorie suivant l'article 39 des règlements généraux de la ligue le club de st pierre ne nous as jamais prévenu de toutes ses recrues, nous nous opposons donc à ce départ.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 7/10

549706 F.C. ST MARTIN DE SEIGNANX – date opposition : 16 juin 2023

GOURDON Mathis - Libre / U15

Nouveau Club : 534716 HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.

Raison sportive : « Vous ne pouvez prendre que 2 joueurs par catégorie suivant l'article 39 des règlements généraux de la ligue le club de st pierre ne nous as jamais prévenu de toutes ses recrues, nous nous opposons donc à ce départ. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U15 est le 2nd départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée irrecevable.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

549706 F.C. ST MARTIN DE SEIGNANX – date opposition : 16 juin 2023

LAGARESTE Thomas - Libre / U15

Nouveau Club : 534716 HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.

Raison sportive : « Vous ne pouvez prendre que 2 joueurs par catégorie suivant l'article 39 des règlements généraux de la ligue le club de st pierre ne nous as jamais prévenu de toutes ses recrues, nous nous opposons donc à ce départ. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B.

Considérant que ce licencié U15 est le 1^{er} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, l'opposition est donc jugée irrecevable.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission

550698 ESMAN – date opposition : 19 juin 2023

CARSOULE Dylan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550537 F.C. ENCLAVES DU PLATEAU

Raison financière : « Cotisation saison 2022/2023 non réglée - Rappels effectués »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550807 ROCHEFORT F.C. – date opposition : 12 juin 2023

KEITA Youssouf - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552100 OLERON F.C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2022-2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 8/10

552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – date opposition : 08 juin 2023

LAVEILLE QUINTO Diego - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582767 F. C. SAINT ANTOINE

Raison financière : « Attente règlement de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

580846 U.S. DE L'ENVIGNE – date opposition : 17 juin 2023

CLOUET Benoît - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514535 C.S. DISSAY

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé l'intégralité de sa licence et devra payer le montant de l'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son absence de paiement de cotisation d'un montant de 70€. Considérant la gratuité des frais d'opposition pour la saison 2023/2024, le joueur doit uniquement régulariser sa situation financière (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

580846 U.S. DE L'ENVIGNE – date opposition : 17 juin 2023

GEORGET Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514535 C.S. DISSAY

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé l'intégralité de sa licence et devra payer le montant de l'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son absence de paiement de cotisation d'un montant de 20€. Considérant la gratuité des frais d'opposition pour la saison 2023/2024, le joueur doit uniquement régulariser sa situation financière (20€). Le dossier est clos pour la Commission.

580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES– date opposition : 13 juin 2023

LAFLEUR Jean - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518454 U.S. LE DORAT

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de Monsieur Lafleur pour non-paiement de licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 9/10

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES – date opposition : 19 juin 2023

KANTE Habib - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS

Raison financière : « J'effectue l'opposition car il n'est pas à jour de la cotisation et il faut ajouter le montant de l'opposition. Montant de 70€ de licence 29€ d'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission

581234 U.S. PAYS MAIXENTAIS – date opposition : 17 juin 2023

HASCOET Melvin - Libre / U20

Nouveau Club : 526765 STE EDUC.POP.C. EXIREUIL

Raison financière : « A ce jour, Melvin HASCOET n'a toujours pas réglé sa cotisation licence de 75€ concernant la saison de football 2022/2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission

581833 FOOTBALL CLUB DOMPIERRE SAINTE SOULLE – date opposition : 08 juin 2023

KONDE Clovis - Libre / U17

Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE

Raison financière : « La licence n'est pas complètement payée. De plus, son comportement a été très irrespectueux vis-à-vis de ses partenaires et des parents de ceux-ci. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence, du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582239 U. S. SAINT-MATHIEU – date opposition : 17 juin 2023

HAIROUDINE Anli - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520966 A.S. AIGUILLE BOSMIE CHARROUX

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2022-2023 d'un montant de 110€. Le joueur Anli HAIROUDINE (licence n°2546849048) n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 110€ pour la saison 2022/2023. L'US Saint-Mathieu demande à ce que les frais d'opposition soient imputés au joueur concerné, conformément aux règlements. Le rappel de son devoir de cotisation lui ayant été adressé par courriel (copie du mail adressée à Monsieur VALLET). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable pour la cotisation 2022/2023, sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son absence de paiement de cotisation d'un montant de 50€. Considérant la gratuité des frais d'opposition pour la saison 2023/2024, le joueur doit uniquement régulariser sa situation financière (50€).

Elle ne peut retenir les frais de mutation de 60€ en l'absence, ce jour, de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou copie du règlement intérieur) mentionnant son remboursement.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 22 JUIN 2023

PAGE 10/10

582752 ET. S. DU FRONSADAIS FOOTBALL – date opposition : 15 juin 2023

ALLEAUME Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Raison financière : « *Il reste des dettes à régler par le joueur.* »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr), avant le 1^{er} Juillet, la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de la dette évoquée sur l'intitulé de l'opposition. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable.

Le dossier reste en instance.

Prochaine réunion les jeudi 06 et mardi 11 Juillet à 10h00

Maria ESTEVES FRAGA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 26 Juin 2023 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A